



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

03/06/2025

## ATTESTATION MUTUELLE OBLIGATOIRE

A compter du 01/10/2025, l'ensemble des agents du ministère de la Culture et de ses établissements publics bénéficieront du contrat collectif complémentaire santé à adhésion obligatoire souscrit en application du décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État qui fixe le régime obligatoire de protection sociale complémentaire (PSC) en santé dans la fonction publique de l'État.

Cette attestation est faite pour faire valoir ce que de droit.

  
**Elsa CIRAY**  
Sous-directrice des politiques  
et relations sociales  
et de l'expertise statutaire